

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par

M. Pont

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« imposée »

les mots :

« prononcée sur le fondement du II de l’article L. 3131-17 du code de la santé publique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« code de la santé publique »

les mots :

« même code ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« du même »

le mot :

« dudit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.